

Conseil communautaire du Jeudi 23 Mai 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-3S-DBR-19

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 23 Mai,
Sur Convocation en date du 17 mai 2019
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT Président,

M. Francs BAPTISTE ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 28

Conseillers représentés : 2

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - MM. Christian THENARD - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES - M. Lucien GALVANI - Mmes Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE - Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOULO ép. BRACAT - M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY - M. René NOEL.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER (Procuration à Francs BAPTISTE) - Solaire COCO - Mmes Ghislaine GISORS - Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mmes Félicienne GANTOIS - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à Teddy MARY) - Diana PERRAN - M. Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : Mme Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2019-CC-3S-DBR-17 du 23 Mai 2019 portant examen et approbation du Compte de gestion 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-CC-3S-DBR-18 du 23 Mai 2019 portant examen et vote du Compte administratif 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 14 mai 2019 ;

Rapport

1. LE CADRE JURIDIQUE :

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit que les résultats soient définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Une délibération est ensuite proposée à l'assemblée délibérante afin d'affecter le résultat de fonctionnement de N-1.

Cette affectation s'effectue dans les conditions suivantes (les RAR sont inclus) :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (article 1068)
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement (article 002), soit en section d'investissement (article 1068).

En cas de résultat positif en section de fonctionnement et de solde d'exécution positif en investissement, les sommes peuvent être inscrites respectivement dans les sections correspondantes.

2. DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Le résultat de l'exercice est de 2 528 133,76€ décomposé comme suit :

- Solde d'exécution positif de la section d'investissement de 1 570 283,04€.
- Excédent de fonctionnement de 957 850,72€.

Le résultat de clôture est de 5 649 163,84€ décomposé comme suit :

- Solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 364 744,50€.
- Excédent de fonctionnement de 6 013 908,34€.

Le résultat cumulé intégrant les restes à réaliser est de 6 587 784,15€ décomposé comme suit :

- Solde d'exécution positif de la section d'investissement de 573 875,81€.
- Excédent de fonctionnement de 6 013 908,34€.

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018 selon les modalités suivantes :

- Résultat de fonctionnement 2018 (6 013 908,34€) : affecté en totalité au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (recettes).
- En effet, le résultat d'investissement 2018 RAR inclus est positif : +573 875,81€

Par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Affecte le résultat positif de 5 649 163,84€ de l'exercice 2018, comme suit :

- Recettes de fonctionnement
- 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 6 013 908,34€
- Dépenses d'investissement
- 001 « Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté » : - 364 744,50 €

ARTICLE 2 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint à s'assurer de l'application de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

**Et publication ou notification
le,**

**LE PRESIDENT DE LA COMMAUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**



Jean-Pierre DUPONT